

Décision n° 2022 DEC-13

Accusé de réception en préfecture
095-269500237-20220919-2022-DEC-13-AR
Date de télétransmission : 26/09/2022
Date de réception préfecture : 26/09/2022

SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC UNE SOPHROLOGUE MADAME COPETTI DANS LE CADRE DE LA PREVENTION DE LA PERTE DE L'AUTONOMIE POUR LES RESIDENTS DE LA RESIDENCE EUGENE ROBIN

La Présidente du CCAS,

Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R 123-21 et R 123-22,

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 25 juin 2020, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration donnée à la Présidente et à la Vice-présidente,

Considérant qu'il est prévu de renouveler l'activité sophrologie en mettant en place 16 séances dans le cadre de la prévention de la perte de l'autonomie pour les résidents de la résidence Eugène Robin ;

Article 1er : DECIDE de signer la convention avec Madame Stéphanie COPETTI, praticien sophrologue ouvert sous le numéro Siret 83045751100012 et code APE 8690F, situé 32, avenue Pierre Semard - 95250 Beauchamp ;

Article 2 : La prestation aura lieu du 5 septembre au 26 décembre 2022, pour un montant de 1280,00 € TTC pour un groupe composé de 8 personnes ;

Article 3 : La dépense résultant de cette prestation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Résidence Eugène Robin ;

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,
Présidente du CCAS,



Françoise NORDMANN